

**Programme OAI pour les élections législatives 2023  
adressé aux partis politiques en lice**

| <b>Sommaire</b>  | <b>Page</b> |
|--|-------------|
| <b>12 propositions de démarches à poursuivre : TO DO...</b>  | 2           |
| <b>Thèmes traités :</b>  |             |
| A. De crises en crises : <b>un changement de paradigme inéluctable</b><br><b>Sobriété heureuse « Suffizienz »</b><br><i>Less is more, if Less is Quality and Health</i>  | 3           |
| B. L'architecture, l'ingénierie et l'urbanisme comme solution : donner vie à l'initiative « <b>Nouveau Bauhaus européen</b> » et pour une renaissance de notre <b>programme de politique architecturale</b>  | 4           |
| C. Le <b>devoir d'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics</b> et l'importance des marchés publics   | 5           |
| D. Les décideurs publics sont amenés à utiliser davantage le <b>potentiel créatif, holistique et sociétal des Professions OAI</b> , suite à la consécration par la CJUE de l'intérêt public de leurs missions, à rebours des logiques de déréglementation et de l'idée fautive du coût élevé de leurs services | 7           |
| E. La <b>crise du logement</b> : encore et toujours le défi majeur pour l'équité sociale et à terme la compétitivité économique du Luxembourg  | 9           |
| F. <b>Cadre de vie et sobriété énergétique et écologie</b>   | 9           |
| G. <b>Aménagement du territoire et communal et développement urbain</b>  | 10          |
| H. Dans le cadre de l'année européenne des compétences en 2023, répondre aux <b>besoins du secteur en personnel qualifié</b>   | 11          |
| I. <b>Confiance...</b>   | 12          |
| En sus des notes de bas de page : <b>Documents à consulter</b>   | 13          |
| <b>Une société prospère lorsque...</b>   | 13          |
| <b>Annexes</b>   |             |
| 1. Une stratégie holistique et cohérente : <b>MOAI.LU</b><br>« Le Luxembourg vers un cadre de vie durable et résilient »   | 14          |
| 2. Ad élections communales en juin 2023 :<br><b>Les communes, échelon essentiel du bien-être et du vivre-ensemble</b>  | 15          |
| 3. <b>Radiographie économique des membres OAI</b> établis au Luxembourg<br>Statistiques « Chiffre d'affaires (CA) annuel par effectif »  | 16          |

## Aux partis politiques en lice pour les élections législatives 2023

Alors que les élections législatives de 2023 se profilent, l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) souhaite apporter sa contribution et nourrir les réflexions autour des thématiques décisives pour l'avenir de notre société. Il s'agit de porter le regard des concepteurs qui façonnent notre espace de vie, en tant que maîtres d'œuvre dans les domaines de la construction, de l'architecture, de l'ingénierie, de l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

### 12 propositions de démarches à poursuivre : TO DO...

1. **Sobriété heureuse : osons ce changement de paradigme**, un réel bien-être au lieu du profit à court terme et du consumérisme (cf. A.).
2. Transformons le programme de politique architecturale en un **véritable code de la qualité architecturale** en symbiose avec l'établissement d'un **code de la construction** (cf. B., E.).
3. **Encourageons l'innovation et le progrès** en laissant s'exprimer les solutions créatives par des **projets pilotes expérimentaux** (cf. B., F.).
4. Votons une loi générale sur le secteur de la construction **clarifiant tous les recours obligatoires nécessaires pour une qualité durable** (cf. B.).
5. **Révolutionnons la méthode pour légiférer** en s'appuyant davantage et plus tôt sur l'expérience du terrain. Favorisons la flexibilité de la **normalisation** propre par le secteur. (cf. B., E.).
6. Opérons une **véritable simplification administrative** par un **strict allègement du carcan réglementaire** et par une **digitalisation intelligente** des procédures (cf. B.).
7. Utilisons des critères qualitatifs pour l'attribution des missions aux professions OAI par l'application de la méthodologie « **QBS** » (**Quality-Based Selection**) (cf. C.).
8. **Soutenons les professions OAI** dans leurs efforts d'adaptation, d'innovation et d'investissement pour qu'ils puissent **encore mieux affronter les défis à relever au service de la société** (cf. D.).
9. Traitons les thématiques essentielles de notre cadre de vie à l'échelle de la Grande Région « **GRIT** » : **Grande Région in Transition** (cf. G.).
10. Mettons en place un **cadre de formation** à la hauteur des enjeux du secteur de la construction afin de **répondre aux besoins en personnel qualifié** (cf. H.).
11. **Rétablissons une culture de la confiance** à rebours de la pratique actuelle de judiciarisation de toutes les relations sociétales (cf. I.).
12. **Laissons à chaque acteur, public ou privé, la liberté d'agir** dans sa sphère de compétence sans empiéter sur le domaine des autres, tout en respectant la vue d'ensemble (cf. I.).

## A. De crises en crises : un changement de paradigme inéluctable

La situation nationale et internationale a été bouleversée depuis les dernières élections législatives de 2018. La pandémie de COVID 19, les pénuries de matériaux et difficultés d'approvisionnement affectant plusieurs secteurs de l'économie, l'agression brutale contre l'Ukraine, l'explosion des prix de l'énergie et la crise du gaz, le surenchérissement des coûts de construction<sup>(1)</sup>, l'accentuation de la crise climatique, la résurgence d'une inflation historique etc. sont autant d'événements marquant une profonde césure avec « *le monde d'hier* »<sup>(2)</sup>, rompant avec la stabilité des années précédentes.

Quelles réflexions à tirer de ces crises ? Quelles nouvelles réponses pour mieux adapter nos villes et nos territoires à tous ces défis, économiques, énergétiques, environnementaux, migratoires, sociaux ? Chercher une réponse, c'est se poser la question de savoir en quoi cette crise est révélatrice et surtout, comment peut-on la rendre féconde d'idées nouvelles, positives, pour la société<sup>(3)</sup>.

Avec du recul, il nous semble inconséquent que pendant près d'un siècle, la croissance du PIB ait seule guidé notre économie, sans attention suffisante au bien-être et en faveur d'une prospérité équilibrée, bâtie sur une stratégie sur le temps long, la planification maîtrisée, la sobriété carbone, la prévention, et la résilience. **Notre système économique doit se concentrer davantage sur l'humain : *it's now or never.***

**La crise environnementale, tout comme la crise sanitaire, ont clairement montré que nous avons besoin d'un système qui valorise correctement nos ressources, notre travail, notre culture et notre santé, en fonction de la plus-value pour notre vivre-ensemble.**

Pour l'architecture et l'aménagement des territoires urbains et ruraux, une autre voie est possible : celle de l'inventivité mais aussi de **la sobriété heureuse « Suffizienz »**, cette démarche qui consiste à atteindre des objectifs élevés tout en économisant les ressources nécessaires. Par quel moyen ? Un emploi raisonné et raisonnable de matériaux et d'énergie, **une conception architecturale innovante et techniquement ingénieuse** : ***Less is more, if Less is Quality and Health.***

A titre exemplatif, grâce à la ventilation naturelle, au rafraîchissement passif, à la récupération des apports de chaleur naturelle et à l'inertie thermique, la conception bioclimatique permet de réduire au strict minimum les consommations d'énergie, tout en assurant un confort accru.

<sup>(1)</sup> <https://www.luxinnovation.lu/fr/news/penuries-dapprovisionnement-dans-le-secteur-de-la-construction-donnez-votre-avis/>  
<https://lequotidien.lu/economie/luxembourg-la-construction-va-droit-dans-le-mur/>

<sup>(2)</sup> Pour reprendre le titre du célèbre livre de Stefan Zweig.

<sup>(3)</sup> Cf. carte blanche RTL « Wat ass lass? Villes! » du 22 avril 2022 de Pierre HURT, Directeur OAI  
<https://www.rtl.lu/meenung/carte-blanche/a/1901769.html>

**B. L'architecture, l'ingénierie et l'urbanisme comme solution : donner vie à l'initiative « Nouveau Bauhaus européen »<sup>(4)</sup> et pour une renaissance de notre programme de politique architecturale<sup>(5)</sup>**

La Commission européenne a lancé le **nouveau Bauhaus européen**<sup>(6)</sup>. Il s'agit d'une déclaration forte afin que le secteur de la construction privilégie un cadre de vie de qualité, inclusif et répondant aux enjeux de l'économie circulaire, dans une vision holistique et sur le long terme<sup>(7)</sup>.

Dans un courrier du 16 décembre 2021<sup>(8)</sup>, l'OAI avait mis en exergue des extraits des recommandations de la Commission, dont celle de « *créer des cadres favorables à une **architecture de haute qualité afin de sous-tendre les règles en matière de marchés publics, la simplification réglementaire et des procédures innovantes qui privilégient une approche fondée sur la qualité plutôt qu'une approche fondée uniquement sur les coûts, conformément aux meilleures pratiques en matière d'architecture publique, d'architecture paysagère et de concours dans le domaine de l'aménagement du territoire*** ».

Il s'agit ainsi de favoriser la « Baukultur », épine dorsale de notre vivre-ensemble, en incitant les maîtres d'ouvrage à faire le choix de la qualité et de l'audace architecturale, et à confier la maîtrise des projets à des concepteurs indépendants<sup>(9)</sup>.

A cet égard, les travaux de mise à jour, voire de renaissance, du programme de politique architecturale adopté par le gouvernement luxembourgeois le 11 juin 2004, viennent d'être lancés par le Ministère de la Culture avec le LUCA et l'OAI.

**Il sera intéressant d'en faire un véritable code de la qualité architecturale en symbiose avec l'établissement d'un code de la construction assurant la hiérarchisation, la cohérence et la lisibilité de tous les textes légaux et réglementaires en la matière.**

Il faudra dans ce cadre relancer les échanges au niveau européen / international pour s'inspirer des bonnes pratiques à l'étranger (demande du Bund deutscher Architekten (BDA) d'un moratoire des démolitions<sup>(10)</sup>, « **Gebäudetyp E** » (**Experimentell, einfach...**)<sup>(11)</sup>...).

Les leviers utiles et les bonnes pratiques qui seront identifiés au cours de ce processus pourront alors être intégrés dans le cadre légal et réglementaire. **Un projet de loi générale**

<sup>(4)</sup> Cf. carte blanche RTL du 5 janvier 2022 « D'Initiative «Nouveau Bauhaus Européen» mat Liewe fëllen » de Pierre HURT, Directeur OAI <https://www.rtl.lu/meenung/carte-blanche/a/1842524.html>

<sup>(5)</sup> Cf. carte blanche RTL du 17 novembre 2021 « Mir brauchen eng Renaissance vun eisem Programm de politique architecturale » de Pierre HURT, Directeur OAI <https://www.rtl.lu/meenung/carte-blanche/a/1818745.html>

<sup>(6)</sup> Historiquement, le Bauhaus est apparu au moment où de nouvelles technologies comme l'acier et la standardisation faisaient leur apparition. Aujourd'hui également, de nouvelles technologies apparaissent dans nos modes de construction. Alors que l'économie circulaire doit devenir notre quotidien, il est intéressant de lancer ce Nouveau Bauhaus à l'échelle européenne.

<sup>(7)</sup> Cette déclaration s'inscrit à la suite d'autres démarches comme la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable ou encore les huit critères du système Davos pour une culture du bâti de qualité et vient renforcer ce mouvement en insistant sur l'importance de la qualité de notre environnement bâti.

<sup>(8)</sup> Courrier du 16 décembre 2021 de l'OAI adressé au Gouvernement et à la Chambre des Députés : [https://www.oai.lu/files/Avis/2021/LGouv\\_nouveau\\_Bauhaus\\_Europen\\_20211216.pdf](https://www.oai.lu/files/Avis/2021/LGouv_nouveau_Bauhaus_Europen_20211216.pdf)

<sup>(9)</sup> Il est renvoyé à la résolution commune « Design First – Build Smart, Sustainable, Inclusive and Regional » signée le 13 décembre 2017 entre la Chambre des Métiers et l'OAI.

<sup>(10)</sup> <https://abrisssmatorium.de/>

<sup>(11)</sup> <https://www.dabonline.de/2022/11/29/gebaeudetyp-e-gebaeudeklasse-weniger-normen-einfacher-bauen-befreiungsschlag/>

sur le secteur de la construction, clarifiant tous les recours obligatoires, serait également le bienvenu, entre autres, pour éviter une vacance de missions d'intérêt public, par exemple pour les phases cruciales de l'exécution d'un ouvrage.

Les nombreux projets de loi en cours, tels que le projet n°7932 de nouvelle loi régissant l'OAI, le projet de loi n°7989 portant modification de la loi sur le droit d'établissement, ou encore le projet de loi n° n°5704 sur les régimes de responsabilité en matière de construction, devront se faire dans un dialogue constructif avec les femmes et les hommes de l'art, et dans le respect du pouvoir d'autoréglementation de l'OAI aux termes de l'article 11(6) de la Constitution.

**Une révolution de la méthode pour légiférer s'impose** : comme dans la construction, où des moyens plus conséquents doivent être alloués à la phase de conception pour construire de manière plus durable et circulaire, il faut s'appuyer davantage et plus tôt sur l'expérience de terrain des professionnels libéraux pour tester concrètement les mesures proposées avant de préparer les projets de directives et de lois afin de s'assurer de leur efficacité et durabilité. Actuellement, les lois et règlements proposés sont trop souvent théoriques et les résultats escomptés hypothétiques.

Cela passe également par **une véritable simplification administrative**, se traduisant par une **digitalisation intelligente des procédures**, pour dématérialiser et accélérer leur instruction afin d'obtenir les autorisations plus rapidement, de manière plus fluide et traçable, et pour les projets requérant de multiples autorisations, par la création d'un « guichet unique » disposant de compétences transversales pour traiter à la fois avec les administrations étatiques et les administrations communales.

**En outre, il conviendra d'instaurer un « monitoring » systématique du dispositif légal et réglementaire, avec le concours des acteurs sur le terrain pour assurer l'efficacité et surtout l'utilité des mesures en place.**

### **C. Le devoir d'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics et l'importance des marchés publics**

La Directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics assigne également les objectifs de recherche de l'**innovation**, et notamment de **l'éco-innovation et la valorisation des critères qualitatifs plutôt qu'une focalisation sur le critère du prix**. Si la Directive a été transposée en droit national<sup>(12)</sup>, ces objectifs qualitatifs ne se traduisent pas suffisamment dans la pratique.

L'OAI estime également que le Luxembourg devrait aller plus loin, à l'instar d'autres pays européens. On peut citer, en Espagne, la récente loi sur la Qualité de l'Architecture (entrée en vigueur le 16 juin 2022)<sup>(13)</sup> qui vise à protéger et à promouvoir la qualité architecturale comme un atout d'intérêt général. Dans les concours pour les travaux publics, la qualité des propositions primera sur les offres bon marché<sup>(14)</sup>.

<sup>(12)</sup> La Directive 2014/24/UE a été transposée par la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et son règlement d'exécution en même date.

<sup>(13)</sup> [https://www.ace-cae.eu/fr/services/news/?tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=1&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=2368&cHash=6403d2ab88fbbd89eb8e1ac88b7408b3](https://www.ace-cae.eu/fr/services/news/?tx_ttnews%5BbackPid%5D=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=2368&cHash=6403d2ab88fbbd89eb8e1ac88b7408b3)

<sup>(14)</sup> La loi espagnole s'inscrit notamment dans le cadre des initiatives législatives européennes promouvant l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre la précarité énergétique. Elle prévoit l'application du « principe de primauté de



En France, un récent décret introduit de nouveaux mécanismes dans la commande publique, en application notamment de la loi Climat et Résilience. Le prix ne pourra plus être à terme le critère unique de choix d'une offre, afin de prendre en compte les caractéristiques environnementales de celle-ci<sup>(15)</sup>.

Le combat pour une architecture et ingénierie privilégiant la qualité et la durabilité doit être amplifié et poursuivi sans relâche. Pour atteindre cet objectif, les maîtres d'ouvrage – en particulier ceux du secteur public ayant un devoir d'exemplarité – doivent également reconnaître à sa juste valeur la plus-value qu'apportent les concepteurs indépendants.

Lors des soumissions des marchés de maîtrise d'œuvre, il convient de privilégier des critères d'attribution qualitatifs, en appliquant la **méthodologie « QBS » (Quality-Based Selection)** recommandée par l'Union Internationale des Architectes<sup>(16)</sup>.

**Profitons de la future révision de cette Directive sur les marchés publics pour en faire enfin un outil efficient, qui oriente notre cadre de vie vers un avenir durable.**

En effet, la Directive n'a pas atteint en pratique ses objectifs pour des marchés publics plus durables et favorisant la participation des petites et moyennes entreprises.

La Directive prévoit des exceptions pour la passation des marchés pour les services d'autres professions libérales (avocats, notaires).

Vu les caractéristiques particulières des missions de nos professions, qui doivent s'opérer dans une relation de confiance entre le maître d'ouvrage et ses concepteurs, les professions OAI devraient également faire partie de ces exceptions, ou au moins, comme l'initiative allemande, être reprises dans la catégorie des marchés publics pour les services sociaux et autres services spécifiques, soumise à un seuil de 750 000 EUR<sup>(17)</sup>.

**L'ensemble de ces mesures et initiatives à prendre doivent servir de base à la renaissance du programme de politique architecturale<sup>(18)</sup>.**

---

l'efficacité énergétique », conformément à la recommandation (UE) 2021/1749 de la Commission européenne du 28 septembre 2021. Cette loi sur la Qualité Architecturale s'appuie également sur les initiatives européennes qui cherchent à préserver le patrimoine culturel urbain et rural de l'Europe et à façonner son avenir, tel que le Nouveau Bauhaus Européen, ainsi que d'autres initiatives qui cherchent à promouvoir des politiques de transformation des zones urbaines et rurales, comme les actions développées dans le cadre du Pacte Vert européen, visant à réaliser une transition vers une économie propre et circulaire, réduire la pollution et les émissions et protéger la biodiversité ; ou encore la stratégie « Vague de Rénovations » qui encourage les constructions écologiques et la réhabilitation et régénération urbaine.

En outre, la loi préconise la création du Conseil de la qualité architecturale, en tant qu'organe collégial, à caractère consultatif et consultatif de l'administration générale de l'État, qui vise à servir de plateforme d'échange de connaissances, de participation, de consultation et de conseil dans sa composition, la représentation des administrations locales, régionales et étatiques sera assurée et elle sera ouverte aux professionnels du secteur privé, du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, experts dans tous les cas à ce propos.

<sup>(15)</sup> Le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 adapte notamment les dispositions du code de la commande publique à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience.

<sup>(16)</sup> <https://itia-architects.org/wp-content/uploads/2014/09/guide-to-quality-based-selection-of-architects.pdf>

<sup>(17)</sup> <https://bak.de/resolution-zum-vertragsverletzungsverfahren-auftragswertberechnung/>

<sup>(18)</sup> <https://www.oai.lu/fr/26/accueil/mediatheque/documentation/1-mode-news-id-4390/>

**D. Les décideurs publics sont amenés à utiliser davantage le potentiel créatif, holistique et sociétal des Professions OAI, suite à la consécration par la CJUE de l'intérêt public de leurs missions, à rebours des logiques de déréglementation et de l'idée fautive du coût élevé de leurs services**

Il faut cesser de malmenager les « Professions OAI », dont les missions et obligations sont croissantes dans un contexte d'inflation des normes constructives, et de tordre le coup à l'idée fautive que les honoraires seraient élevés ou encore de percevoir à tort les services surtout comme constituant un coût.

**Contrairement à certains clichés, le chiffre d'affaires annuel moyen des bureaux d'architecture et les rémunérations nettes perçues sont relativement modestes<sup>(19)</sup>** - après déduction des multiples frais et charges et eu égard au volume de travail et aux qualifications acquises - au regard des salaires pratiqués au Luxembourg dans le secteur privé pour d'autres professions intellectuelles, sans même parler du secteur public encore plus favorisé. Selon une étude statistique menée par l'OAI (cf. annexe 3), **le chiffre d'affaires annuel médian par effectif** (pour un bureau de moins de 5 personnes, représentant 74% des bureaux) est de 58.510 euros<sup>(20)</sup>. **Il est souligné qu'il s'agit d'un chiffre d'affaires global comportant les multiples frais et charges d'exploitation du bureau et non pas du salaire annuel médian par personne.** Le chiffre d'affaires médian est donc tout sauf élevé.

Il est encore souligné que les honoraires des concepteurs indépendants représentent une faible fraction dans l'investissement financier d'un projet, comparé aux coûts de construction et d'exploitation d'un immeuble. Une conception innovante et intelligente peut même contribuer à réduire sensiblement ces coûts, en particulier les frais de maintenance.

Au-delà de l'établissement des plans d'autorisations et d'exécution et le suivi intransigeant des travaux, le concepteur indépendant peut également assurer le monitoring du bâtiment pour sa phase de mise en exploitation et sa réception, et même sur toute sa durée d'exploitation. La connaissance fine ainsi acquise du comportement des bâtiments et de leurs usages est génératrice d'une plus-value partagée.

Ainsi, **la méthodologie MOAI.LU - maîtrise d'œuvre OAI**, une collaboration coordonnée et intégrale des concepteurs indépendants, répond aux exigences de plus en plus complexes (cf. annexe 1).

<sup>(19)</sup> L'étude de rémunération (2021) relative au Luxembourg du cabinet de recrutement spécialisé Hays permet d'avoir un aperçu des revenus des architectes au pays : architecte perçoit ainsi entre 33.000 et 42.000 euros durant ses trois premières années professionnelles. Entre quatre et huit années d'expérience, la fourchette oscille entre 42.000 et 55.000 euros/an. Au-delà de huit ans de pratique professionnelle, il peut espérer atteindre les 67.000 euros annuels  
Cf. <https://expertcontrib.hays.com/documents/63274/0/EDRLUX-2021.pdf/>

<sup>(20)</sup> Selon une étude statistique récente réalisée par l'OAI, en 2020, le **chiffre d'affaires annuel médian par effectif**, c'est-à-dire le chiffre d'affaires annuel par effectif atteint par la moitié des bureaux inscrits à l'OAI, se situait autour de 63.000 € pour les bureaux d'architectes et de 92.000 € pour les bureaux d'ingénieurs-conseils (cf. radiographie économique des membres OAI établis au Luxembourg à l'annexe 3). Le **chiffre d'affaires annuel moyen par effectif** se situait autour de 74.000 € pour les bureaux d'architectes et de 110.000 € pour les bureaux d'ingénieurs-conseils.  
En utilisant une durée effective de travail de 1.700 h/an, cela correspond à un chiffre d'affaires médian par heure travaillée de 37 € pour les bureaux d'architectes au Luxembourg, et de 54 € pour les bureaux d'ingénieurs-conseils au Luxembourg. Il importe cependant de souligner que seules environ 80% des heures travaillées sont facturables. Le travail administratif, l'acquisition de projets, les formations et la perte de temps causées par le trafic constituent notamment des heures non facturables. De plus, ces montants ne représentent pas le salaire, mais doivent couvrir tous les frais du bureaux (masse salariale, charges sociales, loyer, assurance légale obligatoire (RCP et décennale), matériel et licences informatiques, formation continue...).

**Les « Professions OAI » apportent la plus-value cruciale de concepteurs indépendants et sont d'intérêt public. Dans un arrêt du 4 juillet 2019<sup>(21)</sup> concernant la HOAI ("Honorarordnung für Architekten und Ingenieure"), la Cour de Justice Européenne (CJUE) a confirmé que la préservation de la qualité de l'environnement bâti, en abrégé « Baukultur », ainsi que la construction écologique, sont d'intérêt public.**

Dans cette même affaire (C-377/17), la CJUE a admis – à rebours du postulat contraire soutenu par la Commission – que « *l'imposition de tarifs minimum peut être de nature à contribuer à limiter le risque [de prestations au rabais de mauvaise qualité], en empêchant que des prestations soient offertes à des prix insuffisants pour assurer, à long terme, la qualité de celles-ci.* »

Dans ce contexte, l'OAI attend des autorités publiques un soutien des professions libérales, dont les « Professions OAI », sans céder aux sirènes de la déréglementation. En réalité, la réglementation protège le client : elle impose une qualification, l'entretien des compétences via les obligations de formation professionnelle continue, des conditions d'exercices, le respect d'une déontologie, une responsabilisation personnelle et professionnelle...

L'OAI estime que les pouvoirs publics doivent rester vigilants pour garantir la sauvegarde des professions libérales, aujourd'hui menacées en Europe par une logique de déréglementation, dont le dernier avatar insidieux est la loi du 2 novembre 2021 portant transposition de la Directive européenne (2018/958) relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions. L'OAI avait alerté dans une lettre ouverte qu'il s'agissait d'une « perte de souveraineté nationale par la petite porte... »<sup>(22)</sup>.

**A l'orée de la « 4<sup>ème</sup> révolution industrielle », il importe que les pouvoirs publics soutiennent les professions libérales pour affronter les défis à relever (économie circulaire, intelligence artificielle, bâtiments intelligents, transition vers une « Smart Nation », etc.).** Ils doivent accompagner la digitalisation de l'économie, en soutenant les efforts d'adaptation, d'innovation et d'investissement des professionnels, par l'adoption de mesures concrètes, notamment des subventions directes et des mesures fiscales<sup>(23)</sup>.

Un terreau plus favorable pour dynamiser ces professions intellectuelles créatrices de valeurs ajoutées, en particulier pour rendre plus attractifs les métiers techniques, est à reconstruire (restructuration de l'organisation scolaire, formations de métiers spécifiques, académie professionnelle, réforme des BTS et autres programmes de métiers techniques...).

**L'attractivité en berne des professions du secteur de la construction au sens large, et la difficulté de recrutement d'architectes et d'ingénieurs pour les bureaux d'études, sont un sujet de préoccupation majeure.** On ne peut taire l'une des causes, à savoir la « concurrence déloyale » du secteur public, qui offre en moyenne des rémunérations extrêmement élevées, insusceptibles d'être pratiquées par des opérateurs économiques soumis eux à un cadre concurrentiel et à l'exigence de rentabilité.

<sup>(21)</sup> C.J.C.E., 4 juillet 2019, affaire C-377/17.

<sup>(22)</sup> [https://www.oai.lu/files/Avis/2021/Position\\_OAI\\_pdl\\_7478\\_proportionnalit\\_2021\\_03\\_15.pdf](https://www.oai.lu/files/Avis/2021/Position_OAI_pdl_7478_proportionnalit_2021_03_15.pdf)

<sup>(23)</sup> L'importance de cette thématique – toujours à l'ordre du jour - avait été soulevée dans un courrier du 29 octobre 2018 adressé au Premier Ministre par la Fédération des Travailleurs Indépendants (FTI) : [https://www.oai.lu/files/Avis/lettre\\_FTl\\_formateur\\_20181029.pdf](https://www.oai.lu/files/Avis/lettre_FTl_formateur_20181029.pdf)



## E. La crise du logement : encore et toujours le majeur défi pour l'équité sociale et à terme la compétitivité économique du Luxembourg

L'OAI milite pour une maîtrise foncière publique et pour une politique de l'équité<sup>(24)</sup>. Il convient de mobiliser les terrains à bâtir par une panoplie d'instruments juridiques et fiscaux, en luttant contre la spéculation et l'oligarchie foncière<sup>(25)</sup>.

L'enjeu est l'avenir même du Luxembourg. Comme pointé par les observateurs économiques, « le coût élevé de l'immobilier induit une pression importante (et inappropriée) sur les salaires en plus de représenter une charge directe croissante pour les entreprises qui sont de plus en plus confrontées à une pénurie de sites d'implantation. Si la situation devait continuer à se dégrader, il en résulterait une perte continue de compétitivité et d'attractivité de l'économie luxembourgeoise, poussant les travailleurs et les entreprises à revoir leur décision de s'y installer »<sup>(26)</sup>.

L'OAI renvoie à ce sujet à ses propositions antérieures, en particulier à ses « **18 propositions de l'OAI en matière de logement** » de 2018, dont la plupart restent d'actualité, et autres publications, dont on peut faire le bilan<sup>(27)</sup>.

L'OAI constate que plusieurs représentants de partis politiques se déclarent d'accord avec le principe de propositions portées de longue date par l'OAI, dont notamment :

- un guichet unique en matière d'autorisations dans le secteur de la construction ;
- la digitalisation accrue des procédures d'autorisation ;
- la simplification du Plan d'Aménagement Général (PAG) et des Règlements des Bâtisses ;
- la mobilisation des terrains publics constructibles ;
- l'augmentation raisonnable de la densité et de la hauteur des constructions ;
- taxer des terrains non construits à des fins spéculatives ;
- l'augmentation massive d'un parc locatif social restant dans la main publique ;
- établir aussi un pacte logement avec les acteurs du secteur privé ;
- remettre l'architecture à sa juste valeur et dans la culture.

## F. Cadre de vie et sobriété énergétique et écologie

Satisfaire aux objectifs d'économie foncière, de sobriété énergétique, de décarbonation de l'environnement, du droit au logement pour tous, c'est répondre à quelques impératifs.

Il convient notamment de réhabiliter les bâtiments, en particulier les « passoires thermiques », avec le secours des femmes/hommes de l'art capables d'opérer une telle intervention fine, qui nécessite analyse et expertise.

<sup>(24)</sup> cf. carte blanche RTL du 12 avril 2021 « Mir hunn d'Léisung vum Problem „Abordabelt Wunnen“: Kommt mir trauen eis elo » de Pierre HURT, Directeur OAI <https://www.rtl.lu/meenung/carte-blanche/a/1703944.html>

<sup>(25)</sup> [https://www.oai.lu/files/Avis/2021/Position\\_OAI\\_logement\\_abordable\\_soignons\\_enfin\\_le\\_mal\\_de\\_terres\\_20210702.pdf](https://www.oai.lu/files/Avis/2021/Position_OAI_logement_abordable_soignons_enfin_le_mal_de_terres_20210702.pdf)

<sup>(26)</sup> Cf. article de Mme Christel Chatelain (affaires économiques de la Chambre de commerce du Luxembourg), 6 août 2019, « Politique du logement : faire tomber les murs ... entre Ministères ... » : <https://www.fondation-idea.lu/2019/08/06/politique-du-logement-faire-tomber-les-murs-entre-ministeres/>

<sup>(27)</sup> Cf. page 10 du Bulletin OAI n°34 : [https://www.oai.lu/files/Actualites/2018/Bulletin\\_OAI\\_86\\_PAGES\\_BD.pdf](https://www.oai.lu/files/Actualites/2018/Bulletin_OAI_86_PAGES_BD.pdf)

**Pour les nouveaux projets, l'importance des choix réalisés aux moments de la programmation et de la conception s'avère primordiale. Ces choix devront intégrer notamment une approche en coût global à relier à l'analyse du cycle de vie.** Il s'agit de prendre en compte les coûts d'un projet de construction au-delà du simple investissement, en s'intéressant à l'exploitation du bâtiment (charges liées à l'entretien-maintenance, à la réparation, aux consommations d'eau et d'énergies, etc...), mais également à sa déconstruction et à sa réutilisation, et assurer la flexibilité et l'adaptabilité.

Grâce à l'analyse du cycle de vie, les choix en faveur de l'environnement, de la réduction de l'empreinte carbone et du confort, sont privilégiés. Adopter cette vision à long terme contribue à réduire les consommations futures, mais aussi à atténuer l'impact sur l'environnement – en intervenant sur différents enjeux comme le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et en énergies, etc. – et à préserver la santé des travailleurs et occupants, en veillant notamment à la qualité sanitaire des matériaux et équipements mis en œuvre.

Il s'agit aussi de remettre l'humain au cœur du cadre de vie bâti. **Les architectes, les ingénieurs-conseils et les urbanistes jouent un rôle central dans toutes les phases de développement d'un cadre de vie qualitatif. Ils fournissent une contribution essentielle à notre bien-être commun en prenant en compte la diversité territoriale et les besoins de notre société civile** (cf. annexe 1).

## **G. Aménagement du territoire et communal et développement urbain**

Dans une lettre commune du 23 octobre 2018 réunissant l'OAI, la Fédération des Artisans, la Fédération des entreprises de construction et de génie civil, la Fedil et le Groupement des entrepreneurs, avaient été détaillées les mesures cardinales requises en la matière – lesquelles sont toujours d'actualité – dont la simplification administrative et une plus grande cohérence des plans et outils de l'aménagement communal et du territoire<sup>(28)</sup>.

Le Gouvernement a d'ailleurs lancé de nombreuses initiatives ambitieuses en la matière. Citons notamment la consultation « Luxembourg in transition »<sup>(29)</sup> visant à réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Luxembourg et ses territoires frontaliers, ou encore l'étude prospective « Luxembourg Stratégie »<sup>(30)</sup> en vue d'établir une vision prospective de l'économie du Luxembourg en 2050, pour lesquelles l'OAI a proposé ses pistes de réflexion (cf. annexe 2)<sup>(31)</sup>.

**Il importe cependant de garantir une plus forte cohérence entre ces différentes procédures et leurs résultats qui doivent nécessairement être mis en concordance pour profiter des synergies, voire éviter qu'elles se neutralisent**<sup>(32)</sup>.

<sup>(28)</sup> Lettre commune du 23 octobre 2018 adressée au Premier Ministre, intitulée « 6 points cardinaux pour le secteur de la construction à prendre en compte dans l'accord de coalition ». [https://www.oai.lu/files/Avis/lettre\\_formateur\\_20181023.pdf](https://www.oai.lu/files/Avis/lettre_formateur_20181023.pdf)

<sup>(29)</sup> <https://luxembourginttransition.lu/>

<sup>(30)</sup> <https://luxstrategie.gouvernement.lu/fr.html>

<sup>(31)</sup> Cf. les pistes de réflexion OAI « Luxembourg vers un cadre de vie durable et résilient » à l'annexe 1.

<sup>(32)</sup> Cf. également l'annexe 2 sur les communes, échelon essentiel du bien-être et du vivre ensemble

## **Le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) et le programme de politique architecturale devront assurer ce rôle essentiel de cohérence...**

Le secteur communal a également un rôle essentiel à jouer (cf. annexe 2).

En outre, il ne faut pas perdre de vue l'interdépendance entre le Luxembourg et les autres territoires de la Grande Région, qui nécessite de traiter les thématiques essentielles à cette échelle transfrontalière :

### **il s'agira de travailler en « GRIT » : Grande Région en Transition...**

En parallèle, une participation citoyenne éclairée à ces grandes études soutiendra l'adhésion de la société aux décisions qui seront prises. Des exemples comme le Klima-Biergerrot devront davantage nourrir des initiatives positives pour accompagner l'indispensable transition comportementale des utilisateurs en « prosumer ».

Pour que le Luxembourg constitue un modèle à la pointe d'un cadre de vie durable et résilient, il convient de fortifier largement l'intervention des concepteurs indépendants pour accompagner la **transition écologique, comportementale et culturelle**.

## **H. Dans le cadre de l'année européenne des compétences en 2023<sup>(33)</sup>, répondre aux besoins du secteur en personnel qualifié**

Afin d'être en mesure de répondre aux défis de la construction durable, la formation, aussi bien initiale que continue, de tous les acteurs du secteur de la construction revêt une importance cruciale.

La **formation initiale** n'est pas forcément en adéquation avec les besoins du secteur.

Ainsi, nous proposons la mise en place au Luxembourg d'un établissement d'enseignement supérieur visant à former des profils Bac +3 (anc. IST).

Ce nouvel établissement devra être proche du tissu économique local (chargés de cours issus de bureaux OAI, stages, formations en alternance...), afin de pouvoir réagir rapidement aux besoins et aux évolutions du secteur.

Les aspects recherche et développement, axés sur les applications pratiques, pourront être mis en place avec des organismes déjà actifs au Luxembourg.

Un avantage certain de rassembler ces formations au sein d'un même organisme est de dégager des synergies, en proposant p.ex. un tronc commun à plusieurs formations. Ainsi, il sera plus facile d'atteindre la masse critique d'étudiants pour assurer la pérennité de chaque formation.

En ce qui concerne la **formation continue**, l'OAI plaide pour le développement d'un outil interactif de gestion y afférent.

Il s'agira d'une **plateforme intelligente permettant aux professionnels du secteur de gérer leur plan de formation** en interne et de faire remonter leurs besoins en formation, et aux prestataires de formation de développer les formations pour y répondre de manière plus cohérente et holistique.

Avec ses partenaires et vu le rôle fédérateur et intégratif sur le terrain des membres OAI, il est essentiel que l'OAI participe largement à l'identification des besoins de l'ensemble du secteur,

<sup>(33)</sup> <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=10431&furtherNews=yes>

la définition des contenus et la structuration des formations avec l'objectif de mettre en place une **académie pour la formation continue des carrières universitaires du secteur de la construction**.

## I. Confiance

Nous saluons que de nombreux dossiers aillent dans la bonne direction, mais il importe de se tourner davantage avec confiance vers les forces vives des professions libérales qui disposent des clefs et de la créativité pour construire une société plus résiliente.

**La création architecturale et technique apporte des solutions au service des habitants et de la planète, qui ont été jusqu'ici trop peu exploitées par les décideurs publics.** En concevant des bâtiments qui répondent aux nouvelles contraintes climatiques, en rénovant dans le respect du patrimoine, en pensant systématiquement l'aménagement en lien avec la société, l'architecture devient un levier économique majeur.

*“Pour assurer le développement durable en relevant les défis des changements climatiques, de la croissance démographique et de l'urbanisation, des solutions techniques et technologiques innovantes sont nécessaires. Les activités de renforcement des capacités et des compétences en matière d'ingénierie sont essentielles pour garantir qu'il y ait un nombre suffisant d'ingénieurs capables de travailler sur ces problématiques mondiales et prêts à le faire” (UNESCO “L'ingénierie au service du développement durable”<sup>(34)</sup>).*

La pandémie a révélé l'urgence et l'importance d'innovations générant un réel progrès dans les domaines de la science, de la technologie, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'ingénierie pour les défis actuel et à venir.

**Il s'agit de rétablir une culture de la confiance à rebours de la pratique actuelle de judiciarisation de toutes les relations sociétales.**

Le cadre légal et réglementaire devra fixer les grandes lignes directrices, dont la mise en œuvre sur le terrain sera opérée par les administrations et le secteur privé via la normalisation, outil plus flexible et réactif permettant d'intégrer plus rapidement les nouvelles données.

**Laissons à chaque acteur, public ou privé, la liberté d'agir dans sa sphère de compétence sans empiéter sur le domaine des autres, tout en respectant la vue d'ensemble :** les pouvoirs publics doivent jouer leur rôle de facilitateur des projets dans le respect du cadre général en donnant aux concepteurs libéraux toute latitude dans leur conception traitant les projets de manière holistique en tenant compte des différents contextes.

Osons le progrès et la qualité, acceptons un certain risque et agissons par subsidiarité en prenant les décisions au niveau adéquat.

Michelle FRIEDERICI  
Présidente



Marc FEIDER  
Vice-Président



Pierre HURT  
Directeur



<sup>(34)</sup> <https://unesdoc.unesco.org/permalink/P-8047d629-0814-4538-b980-8fe4dbd0e363>

**Documents à consulter :**

1. [Bulletin OAI n°86 : Edition spéciale Elections législatives 2018](#)
2. [Courrier OAI du 16/12/2021 : Nos propositions au sujet de la culture, l'architecture de qualité et l'environnement bâti comme éléments clés du Nouveau Bauhaus Européen](#)
3. [Position OAI du 02/07/2021 « Logement abordable : soignons enfin le « mal de terres » ! »](#)
4. [Courrier OAI du 11/02/2022 : « Stratégie globale vers un cadre de vie résilient en amplifiant la simplification administrative et la digitalisation dans le domaine de la construction »](#)
5. [Courrier OAI du 07/09/2020 : « Propositions du Think Tank OAI pour l'après-crise sanitaire Covid-19 »](#)
6. [Suivi de la table ronde OAI du 20/04/2022 « Le rôle sociétal des professions OAI et leur valorisation à l'échelle européenne »](#)
7. [Communiqué pour l'anniversaire 60 + 1 ans de la FTI : « Les professions libérales au Luxembourg, les personnes de confiance pour notre bien-être »](#)

**« Une société prospère lorsque**

*L'Etat – avec les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire - pose le cadre nécessaire et équitable, surtout également dans l'éducation.*

*La société civile donne les impulsions pour de nouveaux chemins.*

*Les médias libres sont attentifs.*

*Les artisans, commerçants et acteurs industriels peuvent déployer leur potentiel.*

*Des citoyens éclairés, car nous sommes tous ensembles responsables, sont accompagnés par des professions intellectuelles indépendantes.*

*Parce que les professions libérales assurent concrètement et en toute transparence sur le terrain que nos objectifs communs soient effectivement mis en œuvre de manière durable.*

*Et pour cela, nous avons besoin de plus de compréhension pour la réelle plus-value, ainsi qu'une valorisation plus juste des professions libérales.*

*La qualité de vie ne peut pas être décrétée, mais elle est basée sur des valeurs communes.*

*Nous avons besoin de femmes et d'hommes de l'art indépendants qui, avec âme et conscience, gardent la vue d'ensemble pour nous tous. »*

selon Pierre HURT, directeur OAI.LU et coordinateur FTI.LU



**Une approche holistique et cohérente : MOAI.LU - construire ensemble**  
**« Le Luxembourg vers un cadre de vie durable et résilient »**

Osons le progrès et la qualité, acceptons un certain risque et agissons par subsidiarité : prenons les décisions au niveau adéquat. Rétablissons des relations de confiance. Utilisons la méthodologie **Maîtrise d'œuvre OAI - MOAI.LU** pour répondre aux exigences de plus en plus complexes

**Contexte :**

... Etude 4<sup>ème</sup> révolution industrielle

=> Luxembourg in Transition (LIT)

=> Grande Région in Transition (GRIT\*) ...

\* Grit was defined as "perseverance and passion for long-term goals" by psychologist Angela Duckworth

**Vers un ancrage efficient sur le terrain :**

Tous les décideurs des secteurs public et privé

Citoyens / prosumers

Recherche / innovation / industrie, artisanat...

Concepteurs – MOAI.Lu : médiateurs...

Pour fortifier la position du Luxembourg vers un cadre de vie durable et résilient, mettons en place une **stratégie holistique** pour **dynamiser le secteur de la construction vers la circularité** avec plusieurs outils :

- Construction durable ⇔ **conception collaborative MOAI** ⇔ digitalisation ⇔ BIM et Open Data
- Design first, build smart, package intégral de services indépendants : finances, juridiques, conception...
- Guide-urbanisme.lu
- Loi Omnibus « Construction durable / Economie circulaire » pour lever les obstacles...
- Etude sur l'allocation des ressources et l'aspect financier pour préparer la construction durable / économie circulaire
- Outil interactif pour la gestion de la formation continue dans la construction durable et des retours d'expériences
- Programmation orientée par les besoins réels de bien-être des utilisateurs et non par les seules lois de marchés

**5 points essentiels pour l'OAI :**

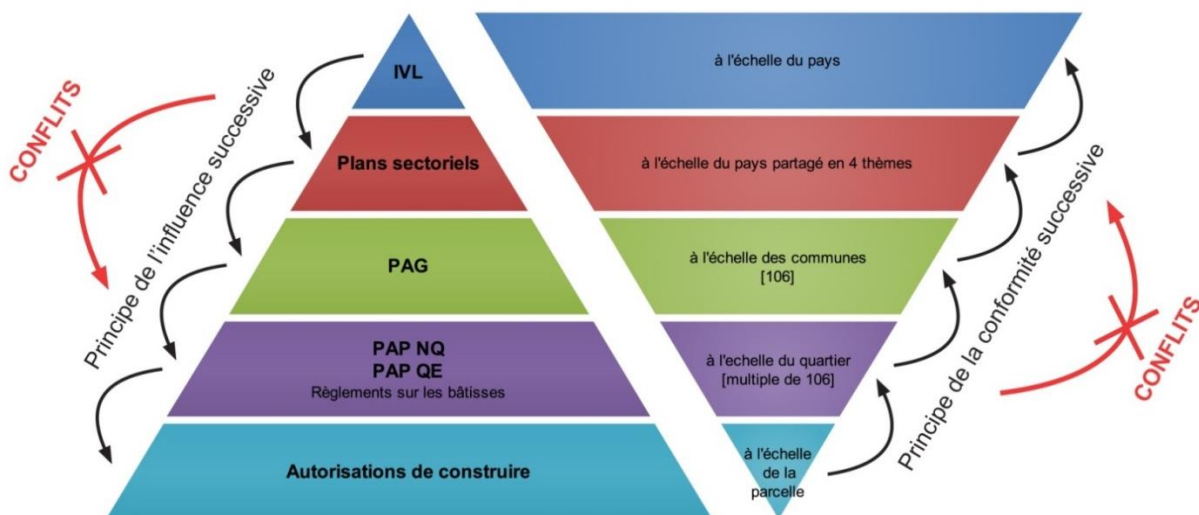
1. **Confiance et framing, récit positif** : cadre de vie / vivre ensemble vers le mieux  
=> **large adhésion citoyenne**
2. **Design first, build smart, sustainable, inclusive, beautiful** : **conception intégrale, indépendante et libre de tous conflits d'intérêts: Maîtrise d'œuvre OAI - MOAI.LU**  
Garantir la mise en œuvre de nos valeurs communes sur le terrain
3. **Code de la construction** : hiérarchie de textes cohérents / **«Code de la qualité architecturale / Programme de politique architecturale**  
⇒ objectifs prioritaires clairs : qualité de notre cadre de vie  
⇒ sécurité juridique et de planification => mise en œuvre rapide
4. **Open data** => données fiables aux mains du secteur public
5. **Modèles industriels, artisanaux...** afin de coller à la réalité sur le terrain

**Elections communales en juin 2023 :  
Les communes, échelon essentiel du bien-être et du vivre-ensemble**

L'OAI tient à souligner l'importance du niveau communal pour le bien-être et le vivre-ensemble résilient et l'importance de concepteurs indépendants pour y arriver.

Avec la mise à jour des PAG tous les 6 ans, il y a lieu de mettre en question tous les 5 ans au moment des élections communales le « comment vivre ensemble » avec le PAG et dans le cadre de l'application du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

L'OAI rappelle à ce niveau qu'il importe de respecter les principes de subsidiarité et la hiérarchie des outils, pour éviter les conflits et blocages (cf. ci-dessous le schéma ad hiérarchie des outils et principe de subsidiarité extrait du [3<sup>ème</sup> avis OAI sur les plans directeurs sectoriels](#)).



**Explicatif :** Respectons les lois de la nature:

Chaque processus de planification se fait de par sa nature de l'ensemble au détail et respecte le principe de la subsidiarité et de l'influence successive. Si ce principe se voit bafoué, des conflits et des blocages sont inévitables. Devant notre responsabilité sociétale, respectons la hiérarchie des outils de planification.

Ainsi, chaque échelon n'interfère qu'avec les échelons adjacents.

Si dans le futur, chaque PAG respecte les indications des plans sectoriels, et que par la suite chaque PAP NQ respecte le PAG y afférent, et que l'autorisation de construire respecte le PAP NQ, cette autorisation de construire respectera les plans sectoriels en vigueur lors de l'entrée en vigueur du PAG afférent.

Par contre, si avant l'adaptation des PAG aux plans sectoriels, des instruments de régularisation plus bas dans la hiérarchie doivent se conformer aux plans sectoriels, il y a un fort risque de conflits et de blocages.

Au niveau du secteur communal, il importe notamment de considérer les points suivants :

- Single point of contact pour tout ce qui est autorisation
- Digitalisation du secteur communal
- MOAI.LU
- Règlements sur les bâtisses adaptés
- Phase professionnelle de programmation
- Attribution des missions des professions OAI selon QBS
- ...

En attendant une radiographie économique plus poussée des membres OAI établis au Luxembourg :  
voici déjà des statistiques « Chiffre d'affaires (CA) annuel par effectif »

CA = masse salariale + charges sociales + loyer + assurance légale obligatoire (RCP et décennale) + matériel et licences informatiques + formation continue...

Radiographie économique des membres OAI établis au Luxembourg  
Statistiques "Chiffre d'affaires (CA) annuel par effectif"

13/12/2022

### Architectes

|                                    | CA 2020     | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|-------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 74 485,51 € | 444          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 72 728,46 € | 327          | 74% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 66 289,34 € | 58           | 13% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 87 978,90 € | 38           | 9%  |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 99 642,92 € | 21           | 5%  |

|   | CA 2020     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 63 455,05 € | 444          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 58 510,56 € | 327          | 74% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 59 333,02 € | 58           | 13% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 83 129,21 € | 38           | 9%  |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 95 645,15 € | 21           | 5%  |

|                                    | CA 2019     | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|-------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 78 298,34 € | 409          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 74 557,98 € | 296          | 72% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 68 717,45 € | 53           | 13% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 86 983,20 € | 39           | 10% |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 99 884,85 € | 21           | 5%  |

|   | CA 2019      | Nbre bureaux |     |
|---|--------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 68 196,20 €  | 409          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 61 238,89 €  | 296          | 72% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 58 445,13 €  | 53           | 13% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 77 370,73 €  | 39           | 10% |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 102 281,82 € | 21           | 5%  |

|                                    | CA 2018     | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|-------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 66 881,42 € | 411          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 61 544,22 € | 298          | 73% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 75 164,88 € | 63           | 15% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 87 348,18 € | 29           | 7%  |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 89 113,38 € | 21           | 5%  |

|   | CA 2018     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 61 737,91 € | 411          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 49 913,36 € | 298          | 73% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 60 112,77 € | 63           | 15% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 77 370,73 € | 29           | 7%  |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 96 200,90 € | 21           | 5%  |

|                                    | CA 2017     | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|-------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 65 845,27 € | 402          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 60 502,35 € | 286          | 71% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 76 392,63 € | 66           | 16% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 86 828,38 € | 29           | 7%  |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 76 485,16 € | 21           | 5%  |

|   | CA 2017     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 60 649,83 € | 402          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 51 877,02 € | 286          | 71% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 67 030,25 € | 66           | 16% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 74 170,89 € | 29           | 7%  |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 77 084,02 € | 21           | 5%  |

|                                    | CA 2016     | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|-------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 64 955,08 € | 373          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 62 009,72 € | 265          | 71% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 67 929,48 € | 61           | 16% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 79 881,36 € | 26           | 7%  |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 75 002,68 € | 21           | 6%  |

|   | CA 2016     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 59 704,15 € | 373          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 52 116,58 € | 265          | 71% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 63 123,60 € | 61           | 16% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 77 620,30 € | 26           | 7%  |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 72 160,08 € | 21           | 6%  |

|                                    | CA 2015     | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|-------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 64 216,35 € | 355          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 61 417,92 € | 244          | 69% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 70 861,10 € | 62           | 17% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 68 813,07 € | 28           | 8%  |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 70 984,63 € | 21           | 6%  |

|   | CA 2015     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 54 012,34 € | 355          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 52 116,58 € | 244          | 69% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 70 861,10 € | 62           | 17% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 68 813,07 € | 28           | 8%  |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 70 984,63 € | 21           | 6%  |

| Répartition de l'effectif : diplômé ou non | % diplômés* | % dess./techn. | % autres | Nbre bureaux |
|--|-------------|----------------|----------|--------------|
| Moyenne totale:                            | 88,0%       | 7,2%           | 4,9%     | 516          |
| Effectif 1 à 5 inclus:                     | 92,3%       | 5,2%           | 2,7%     | 397          |
| Effectif 6 à 10 inclus:                    | 73,5%       | 14,0%          | 12,5%    | 68           |
| Effectif 11 à 20 inclus:                   | 74,8%       | 13,8%          | 11,4%    | 31           |
| Effectif 21 et plus:                       | 73,3%       | 15,0%          | 11,7%    | 20           |

### Ingenieurs-conseils

|                                    | CA 2020      | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|--------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 109 732,72 € | 171          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 129 495,42 € | 82           | 48% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 83 781,39 €  | 31           | 18% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 104 268,03 € | 32           | 19% |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 97 687,30 €  | 26           | 15% |

|   | CA 2020      | Nbre bureaux |     |
|---|--------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 92 167,07 €  | 171          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 81 730,83 €  | 82           | 48% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 76 510,34 €  | 31           | 18% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 96 856,55 €  | 32           | 19% |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 101 625,80 € | 26           | 15% |

|                                    | CA 2019      | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|--------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 108 704,11 € | 164          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 129 342,07 € | 76           | 46% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 72 329,01 €  | 30           | 18% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 103 688,46 € | 32           | 20% |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 96 522,16 €  | 26           | 16% |

|   | CA 2019      | Nbre bureaux |     |
|---|--------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 86 892,79 €  | 164          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 74 405,76 €  | 76           | 46% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 73 977,52 €  | 30           | 18% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 91 792,60 €  | 32           | 20% |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 100 721,03 € | 26           | 16% |

|                                    | CA 2018      | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|--------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 98 161,79 €  | 154          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 102 978,95 € | 72           | 47% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 86 086,67 €  | 26           | 18% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 101 155,58 € | 28           | 18% |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 94 601,88 €  | 26           | 17% |

|   | CA 2018     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 85 372,83 € | 154          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 73 985,27 € | 72           | 47% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 82 122,72 € | 26           | 18% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 96 928,84 € | 28           | 18% |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 93 913,25 € | 26           | 17% |

|                                    | CA 2017      | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|--------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 98 963,29 €  | 152          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 113 512,07 € | 69           | 45% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 85 596,62 €  | 27           | 18% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 81 095,44 €  | 30           | 20% |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 94 650,56 €  | 26           | 17% |

|   | CA 2017     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 87 933,36 € | 152          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 88 411,25 € | 69           | 45% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 81 978,55 € | 27           | 18% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 82 440,89 € | 30           | 20% |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 95 498,70 € | 26           | 17% |

|                                    | CA 2016      | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|--------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 91 503,81 €  | 140          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 107 484,85 € | 60           | 43% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 70 580,68 €  | 26           | 19% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 76 751,09 €  | 28           | 20% |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 91 435,14 €  | 26           | 19% |

|   | CA 2016     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 76 324,11 € | 140          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 83 000,68 € | 60           | 43% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 67 021,83 € | 26           | 19% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 71 646,36 € | 28           | 20% |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 89 877,73 € | 26           | 19% |

|                                    | CA 2015      | Nbre bureaux |     |
|------------------------------------|--------------|--------------|-----|
| <b>Moyenne totale :</b>            | 96 427,33 €  | 139          |     |
| Moyenne (effectif 1 à 5 inclus):   | 120 207,16 € | 63           | 45% |
| Moyenne (effectif 6 à 10 inclus):  | 74 986,90 €  | 26           | 19% |
| Moyenne (effectif 11 à 20 inclus): | 71 044,88 €  | 26           | 19% |
| Moyenne (effectif 21 et plus):     | 84 730,05 €  | 24           | 17% |

|   | CA 2015     | Nbre bureaux |     |
|---|-------------|--------------|-----|
| <b>Valeur médiane totale :</b>            | 74 477,58 € | 139          |     |
| Valeur médiane (effectif 1 à 5 inclus):   | 85 927,73 € | 63           | 45% |
| Valeur médiane (effectif 6 à 10 inclus):  | 64 677,33 € | 26           | 19% |
| Valeur médiane (effectif 11 à 20 inclus): | 64 510,66 € | 26           | 19% |
| Valeur médiane (effectif 21 et plus):     | 88 181,66 € | 24           | 17% |

| Répartition de l'effectif : diplômé ou non | % diplômés* | % dess./techn. | % autres | Nbre bureaux |
|--|-------------|----------------|----------|--------------|
| Moyenne totale:                            | 74,2%       | 16,8%          | 9,0%     | 204          |
| Effectif 1 à 5 inclus:                     | 86,7%       | 6,8%           | 5,5%     | 116          |
| Effectif 6 à 10 inclus:                    | 59,1%       | 29,1%          | 11,7%    | 30           |
| Effectif 11 à 20 inclus:                   | 60,8%       | 28,5%          | 10,8%    | 32           |
| Effectif 21 et plus:                       | 52,3%       | 32,4%          | 15,3%    | 26           |

\* au moins BAC+3

### Note méthodologique

Les données sont extraites du logiciel de gestion des membres OAI. Le **chiffre d'affaires (CA) hors taxes** est extrait de la déclaration de TVA de l'année correspondante transmise par les membres OAI (il y a un décalage : p.ex. le CA 2018 est utilisé pour la déclaration de l'exercice 2019-2020). Les membres OAI n'ayant pas transmis cet élément sont exclus de cette statistique.

Le logiciel de gestion ne permet pas encore de stocker l'historique de l'effectif du bureau. **L'effectif utilisé pour cette statistique est donc le dernier effectif transmis par le membre en question.** Il s'agit de l'effectif total du bureau (administratif + technique).

Cette fonctionnalité a été entretemps ajoutée à notre outil, et ce problème sera résolu pour l'étude du chiffre d'affaires 2020 (pas encore utilisé pour la présente statistique)

Pour les statistiques sur le CA 2015-2018, l'effectif dans notre base de données au 10/07/2020 a été utilisé.

Pour les statistiques sur le CA 2019-2020, l'effectif dans notre base de données au 13/12/2022 a été utilisé.

La répartition de l'effectif "Diplômés ou non" se base sur l'ensemble des membres OAI (pas uniquement ceux ayant remis leur déclaration TVA), et a été effectuée en juillet 2020.

Il est souligné qu'il s'agit d'un chiffre d'affaires global comportant les multiples frais et charges d'exploitation du bureau et non pas du salaire annuel par personne.